

DECLARATION LIMINAIRE CAP LOCALES D'AFFECTATION POUR LE MOUVEMENT DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Président

Cette Cap locale se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP.

Encore et toujours des suppressions d'emplois que l'administration ne prend même plus la peine de justifier autrement que par la réduction dogmatique du déficit public. Quant au déficit social induit par ces suppressions en terme de dégradation du Service Public, de la réalisation des missions et des conditions de travail des agents, il se creuse d'année en année .

Au-delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois réels, notamment dans les catégories C B et A, conduit à des déficits significatifs dans tous les départements (14 A, 43 B, 109 C sur la DRFiP 13), génèrent des difficultés professionnelles et humaines au quotidien dans les services et surtout impactent fortement les possibilités de mutation des agents. L'affectation d'agents ALD de plus en plus nombreuse n'est en aucun cas une solution pérenne et constitue une entorse inconcevable aux règles de gestion. Il n'est pas admissible que les agents fassent les frais de la politique calamiteuse de la direction générale en matière de recrutement. Les débuts de solution passent par un recrutement immédiat de toutes les listes complémentaires C et B, par une politique ambitieuse et anticipée de recrutement pour les années à venir et bien sur par l'arrêt des suppressions d'emplois.

De la même manière, nous n'accepterons pas au niveau local que des postes vacants demandés par les agents ne soient pas pourvus au motif d'étaler la pénurie. A ce titre, nous rappelons que, pour nous, les élus locaux doivent être destinataires en temps et en heure de l'ensemble des postes constatés vacants avant le projet, et non pas de la liste des postes « offerts au mouvement local ».

Solidaires Finances Publiques estime que le suivi de la situation nationale et départementale des effectifs relève de la compétence des CAP et exige à ce titre toute la transparence de la part de l'administration. Nous devons donc disposer du TAGERFIP et des éléments explicatifs du déficit constaté par structure (postes déjà vacants, temps partiel, retraite, concours, dispo, etc.) et de la situation générale des effectifs du département avant et après mouvement local.

Solidaire Finances Publiques revendique pour tous les agents, l'affectation nationale la plus fine possible sur des postes fixes. Ainsi, l'affectation nationale à la commune notamment constituerait une réponse à certaines RAN ou missions structures moins attractives que d'autres, certains agents refusant de prendre le risque d'une mobilité qui dégraderait plus qu'elle n'améliorerait leur situation actuelle.

Au niveau local, nous demandons aussi que les règles prévoient l'affectation la plus fine possible, ce qui passe aussi par l'identification au TAGERFIP de toutes les structures adossées à un service tel que pôle enregistrement, PRS, cellules de contrôle, divisions de la direction, etc...

Pour Solidaire Finances Publiques, les affectations locales doivent être prononcées, après avis d'une CAP locale selon un cadrage national précis et concerté et qui ne laisse pas la place à l'arbitraire.

Les instructions nationales en vigueur précisent que les règles locales d'affectations résultent de la déclinaison des règles nationales et qu'elles sont notamment basée, pour le mouvement général et complémentaire, sur l'ancienneté administrative des agents connue au 31/12 de l'année précédant le mouvement général, au cas particulier au 31/12/2014.

Nous rappelons que l'ancienneté administrative, non bonifiée pour charges de famille, (grade, échelon, date de prise de rang) est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré, pour les catégories C et B.

Nous rappelons également que les agents doivent être affectés exclusivement sur des emplois vacants de leur catégorie et dans le respect leur affectation nationale (RAN et /ou mission/structure). Les collègues en sortie d'école ou en liste d'aptitude et qui sont tenus à une spécialité ou dominante doivent être affectés dans le respect de cette dominante même s'ils sont affectés à la disposition du directeur.

Solidaire sera particulièrement vigilant quant à l'application de ces règles. Solidaire Finances Publiques s'oppose à toute déréglementation, dénonce et combattra toute mesure arbitraire. Il s'oppose par principe aux détachements.

Compte tenu de la situation déficitaire des effectifs du département, du nombre de postes restant vacants à l'issue du mouvement, les élus de Solidaire Finances Publiques voteront contre le projet de mouvement local.

Enfin, nous tenons à remercier tout particulièrement les collègues du service RH pour leur efficacité et leur dévouement, malgré les contraintes que leur impose la direction générale.